



MAIRIE
ASPRES SUR BUECH

Téléphone : 04 92 56 60 34
Télécopie : 04 92 56 68 11

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté instaurant une interdiction de stationner Et l'aménagement d'un emplacement réservé

Le Maire de la Commune d'ASPRES SUR BUECH

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement.

Vu la Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Considérant que le stationnement des véhicules en général, sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation dans la Grande Rue, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement dans la Grande Rue est interdit à partir de la Place de l'Eglise jusqu'à l'intersection de la RD 1075. Seuls les arrêts minutes seront autorisés ;

Article 2 : Un emplacement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, Place de l'Eglise ;

Article 3 : Les dispositions définies par la présente décision prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Aspres sur Buëch

Fait à ASPRES SUR BUECH
Le 12 octobre 2011


Françoise PINET